

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 9 octobre 2024

Me Carolina Rinfret
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet: Gazifère - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère inc. à compter du 1er janvier 2025

Commentaires de l'ACEFO

Dossier : R-4268-2024, Phase 1

N/D: 5158-22

Chère consœur,

Dans sa décision procédurale D-2024-098¹, la Régie de l'énergie (la « Régie ») fixait au 11 octobre 2024 la date limite pour le dépôt des commentaires des intervenants sur la phase 1 du dossier R-4268-2024, laquelle porte sur l'approbation des caractéristiques contractuelles relatives à l'entente que Gazifère inc. (« Gazifère ») prévoit conclure aux fins de son approvisionnement en GSR, à compter de l'année 2025².

Après avoir pris connaissance des instructions de la Régie et de l'ensemble de la preuve publique et confidentielle déposée par Gazifère, incluant les réponses aux demandes de renseignements³, l'ACEFO souhaite informer la Régie qu'elle n'a pas de commentaires spécifiques à formuler sur la demande de Gazifère d'approuver les caractéristiques contractuelles relatives au contrat qu'elle prévoit conclure avec Stormfisher, lesquelles sont détaillées à la pièce GI-1, document 1.1 et que, conséquemment, elle ne s'oppose pas à cette demande et s'en remet à la discrétion de la Régie.

¹ A-0007, page 12, paragraphe 38.

² A-0002, page 4, paragraphe 2.

³ B-0002, B-0007, B-0008, B-0018 et B-0022 à B-0025.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

889733